

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015**

Date de convocation : 11 juin 2015

Date d'affichage : 19 juin 2015

L'an deux mille quinze, le dix sept juin à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE Mme JUMEAUX M. SARRAZIN  
Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL M. SZPERKA  
Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme PARMENTIER  
Mme KOPEC M. CANCARE Mme JAHN M. SIRIU M. MENET M. CAUCHY  
Mme CASTELLI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN

EXCUSÉS : M. SCHMIDT Mme PENIN Mme DEPARIS M. DEMBSKI M. BULINSKI

POUVOIRS : Mme DEPARIS à Mme DELVAL M. BULINSKI à Mme CASTELLI  
M. SCHMIDT à M. MARCHESE

-----

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 25 mars 2015 et propose de l'approuver. M. DE CESARE fait une remarque sur celui-ci relativement aux votes des subventions en faisant référence à un article de presse qui mentionnait le refus de la municipalité d'attribuer une aide financière à l'association « La voix d'un Ange ». M. le maire informe l'assemblée qu'aucune demande n'a été formulée par cette association au titre de l'année 2015, l'article de presse reprenant une demande des années antérieures. Ceci étant clarifié, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il est précisé que cinq questions ont été déposées par le groupe « Un avenir pour Montigny ». Les éléments de réponse seront abordés à la fin de l'ordre du jour.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

-----

**ORDRE DU JOUR**

**3-1/ BUDGET – EXERCICE 2015 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1**

**3-2/ SUBVENTION - JARDINS FAMILIAUX DE MONTIGNY EN OSTREVENT**

**3-3/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ONAC – RENOVATION DE LA TOMBE DU CAPITAINE WAZNY**

**3-4/ TARIFS ALSH**

**3-5/ MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – SIGNATURE DU MARCHÉ**

**3-6/ MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP – CONVENTION**

**3-7/ AMENAGEMENT DE LA PARCELLE CITE DES AGNEAUX – PROJET D’ACQUISITION DES TERRAINS PAR LA SOCIETE « EUROPEAN HOMES »**

**3-8/ INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA CITE DU MOUCHERON ET DE LA CITE DES AGNEAUX**

**3-9/ TENNIS CLUB DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT – MISE Á DISPOSITION DE LOCAUX**

**3-10/ CRÉATION DE GRADE – REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – MISE À JOUR DE L’ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

**3-11/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-----

**3-1/ BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1**

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l’exercice en cours, rendues nécessaires pour l’encaissement de l’avoir relatif à la reprise du camion immatriculé 33 CPA 59.

**DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
022.01	Dépenses imprévues	- 2.500,00 €

*(Cet article se trouve porté à 45 095,08 €)*

**RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
775-01	Prévision du produit de cessions immobilières	- 2 500.00 €

*(Cet article 775 se trouve porté à 0.00€)*

**DEPENSES SECTION D’INVESTISSEMENT**

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
2182-020	Matériel de transport	2.500,00 €

*(Cet article se trouve porté à 19 886,00 €)*

**RECETTES SECTION D’INVESTISSEMENT**

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
024	Produit Cessions immobilières	2.500,00 €

*(Cet article se trouve porté à 309 450,00 €)*

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu’il s’agit d’une opération de régularisation, adopte ces modifications.

**3-2/ SUBVENTION : JARDINS FAMILIAUX DE MONTIGNY EN OSTREVENT**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la cité des pâtures, des jardins familiaux ont été créés dans la rue d’Albi. La gestion de cet espace a été confiée à l’association « les Jardins Familiaux de Montigny en Ostrevent, présidée par M. Vincent PROSPERO. Le but sera de permettre aux habitants de la commune de disposer d’une parcelle pour cultiver des produits sains pour leur foyer. C’est un moyen pour la ville de sensibiliser au développement durable et d’impliquer les habitants à la préservation de l’environnement.

M. le maire précise que 11 parcelles pourront être cultivées. Une assemblée générale aura lieu prochainement avec tous les habitants. La réservation des parcelles se fera sur inscription et tirage au sort si la demande dépasse les capacités de location.

Pour permettre à l’association de démarrer, le conseil municipal, après délibération vote une subvention exceptionnelle de 100 euros.

### 3-3/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ONAC – RENOVATION DE LA TOMBE DU CAPITAINE WAZNY

Lors de la commémoration marquant les 70 ans de la mort du Capitaine Wazny, patriote polonais et héros de la résistance française décédé le 19 août 1944, il a été constaté que la stèle dudit défunt présentait des fissures sur la partie pyramidale d'une part, et les inscriptions gravées devenaient illisibles, d'autre part.

En conséquence, au cours du débat d'orientation budgétaire, M. le maire avait présenté le projet de rénovation de ce monument implanté dans le cimetière du village, avec inscription au budget primitif d'une somme prévisionnelle de 5 000,00 euros.

L'entretien de ce monument commémoratif est à la charge de la commune et il est possible de solliciter une subvention à l'ONAC-VG (Office National des Anciens Combattants – Victimes de Guerre) dans le cadre de travaux de réfection des monuments aux Morts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de demander une subvention de 20 % du montant hors taxe à l'ONAC-VG (le devis estimatif s'élève à 3 380,00 € soit une participation éventuelle de 676,00 €)
- d'autoriser M. le maire à signer les formulaires de demande de subvention du ministère de la défense

### 3-4/ TARIFS ALSH

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait évoqué une tarification extérieure différenciée pour l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants dont les parents n'habitent pas la commune, et ne payant pas la taxe d'habitation sur le territoire de Montigny en Ostrevant.

Néanmoins, il est prévu d'appliquer une exception pour les enfants placés en famille d'accueil (à demeure) par les services sociaux qui bénéficieront du tarif local.

Il sera stipulé également, que les inscriptions des enfants extérieurs seront prises par ordre d'arrivée, mises sur liste d'attente et validées en fonction des disponibilités.

La convention LEA « Loisirs Equitables et Accessibles » (signée avec la Caisse d'Allocations Familiales) prévoit la possibilité de déroger à l'obligation du barème départemental pour les familles extérieures : « le gestionnaire s'engage à appliquer le barème LEA pour l'activité. Toutefois, il peut éventuellement appliquer un surcoût aux familles correspondant aux frais de repas, de transport, d'hébergement, de droit d'entrée ».

M. le maire rappelle la délibération du 24 septembre 2014 fixant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et informe l'assemblée que la Caisse d'allocations familiales a créé une nouvelle tranche de quotient supérieur à 700 euros.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, en fonction de ces nouveaux critères, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 le tarif suivant :

#### ACCUEIL MATERNEL - TARIF HORAIRE LOCAL

Quotient	Vacances scolaires	Mercredi	Périscolaire
0 à 369 €	0,05 €	0,05 €	0,25 €
de 370 à 499 €	0,16 €	0,16 €	0,45 €
de 500 à 699 €	0,31 €	0,31 €	0,60 €
<b>Supérieur à 700 €</b>	0,46 €	0,46 €	1,00 €
Repas compris	oui	non	non

### ACCUEIL ÉLÉMENTAIRE – TARIF HORAIRE LOCAL

Quotient	Vacances scolaires	Mercredi	Périscolaire
0 à 369 €	0,13 €	0,05 €	0,25 €
de 370 à 499 €	0,33 €	0,16 €	0,45 €
de 500 à 699 €	0,48 €	0,31 €	0,60 €
<b>Supérieur à 700 €</b>	0,63 €	0,46 €	1,00 €
Repas compris	oui	non	non

### ACCUEIL MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE - TARIF EXTERIEUR

Quotient	Vacances scolaires Prix/Heure	Exemple 5 jours	Exemple 4 jours
0 à 369 €	0,42 €	14,70 €	11,76 €
de 370 à 499 €	0,72 €	25,20 €	20,16 €
de 500 à 699 €	0,97 €	33,95 €	27,16 €
<b>Supérieur à 700 €</b>	1.37 €	48,00 €	38.36 €
Repas compris	oui	oui	oui

### **3-5/ MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – SIGNATURE DU MARCHÉ**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé le 8 avril 2015 pour l'attribution du marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux, arrivant à expiration le 30 juin 2015.

Il donne connaissance des résultats de la consultation et des propositions de la commission d'appel d'offres suite à l'ouverture des plis le 27 mai et à l'examen des offres le 8 juin.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que la commission d'appel d'offres propose de confier la prestation à la société DALKIA, qui répond le mieux aux critères de sélection indiqués dans le cahier des charges, autorise M. le Maire à signer le marché.

### **3-6/ MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP – CONVENTION**

En application de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 verra l'entrée en vigueur de la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les puissances supérieures ou égales à 42 kVA.

Dans ce cadre, la commune de Montigny en Ostrevent est impactée par la disparition de certains de ses contrats à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Les contrats concernés sont :

- Ecole la fontaine (Tarif Vert Base 101 kVA)
- Halle des sports (Tarif Vert Base 30 kVA)
- Centre Jean Monnet (Tarif Jaune base 72 kVA)
- Groupe scolaire Malraux (Tarif Jaune base 48 kVA)
- Salle des sports du Sana (Tarif Jaune Base 84 kVA)
- Stade (Tarif Jaune Base 24 kVA)

A cette échéance, la collectivité devra satisfaire, pour les sites concernés, ses besoins en électricité au terme d'une opération de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé proposée par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Pour la Ville de Montigny en Ostrevent, le volume estimé est d'environ 1 400 000 kWh par an, correspondant à 52 contrats, soit 188 000 € de facturation d'électricité en 2014.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

La collectivité souhaite retenir l'option d'une fourniture d'électricité provenant à 100% de sources renouvelables. Cette orientation permettra de réduire les émissions de la commune de près de 120 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit plus du tiers des émissions globales (combustibles et électricité).

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME),

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,

et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de l'électricité, par la signature d'une convention,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **3-7/ AMENAGEMENT DE LA PARCELLE CITE DES AGNEAUX – PROJET D'ACQUISITION DES TERRAINS PAR LA SOCIETE « EUROPEAN HOMES »**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 24 Septembre 2014 afin d'autoriser le Maire de charger Maîtres BAVIERE, notaires associés à Douai, de la rédaction d'une promesse de vente d'un montant de DEUX CENT HUIT MILLE EUROS (208 000 € - si la commune est assujettie pour cette vente à la T.V.A, cette somme viendrait en supplément au prix de vente.) pour les parcelles section AA n° 151-184-185-186-187, classées au plan local d'urbanisme de la Commune en zone UB, d'une contenance globale de 13 835 m<sup>2</sup> environ, pour la réalisation d'un programme immobilier d'habitat résidentiel, au profit de la société EUROPEAN HOMES dont le siège social se situe 10-12 Place Vendôme 75001 PARIS.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que cette acquisition par la société EUROPEAN HOMES reste subordonnée à un certain nombre de conditions suspensives énumérées dans le compte-rendu de délibération de la séance ordinaire du 24 septembre 2014.

Monsieur Le Maire présente le projet de la société EUROPEAN HOMES qui affiche quelques modifications par rapport au projet initial présenté lors de la séance ordinaire du 24 septembre 2014. Ces modifications sont directement liées à l'application des contraintes du SCOT qui impose une densité minimale de 35 logements par hectare de surface nette (déduit 20% pour les voiries et espaces verts), soit un minimum de 39 logements pour l'assiette foncière concernée.

Le projet se décompose donc de la façon suivante :

- 20 parcelles viabilisées et libres de constructeur, avec des surfaces comprises entre 327 m<sup>2</sup> et 506 m<sup>2</sup>
- 1 macro lot viabilisé de 2 745 m<sup>2</sup> devant accueillir au minimum 19 logements.

La société EUROPEAN HOMES sollicite la Commune de MONTIGNY EN OSTREVENT pour que cette dernière s'engage à reprendre, dans son domaine public, à l'Euro symbolique, l'ensemble des espaces communs composé des voiries et des espaces verts, afin de les intégrer dans le domaine public. Cette rétrocession dans le domaine public ne se fera qu'à la condition que ces dits espaces respectent les règles du catalogue de structures telles qu'elles sont édictées dans le cahier des charges de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

La Société EUROPEAN HOMES sollicite la Commune de MONTIGNY EN OSTREVENT afin que celle-ci s'engage à acquérir le macro lot précisé ci-dessus dans les conditions suivantes :

- Dès la fin des travaux de viabilisation du lotissement, soit au dépôt de la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) par la société EUROPEAN HOMES.
- Pour un prix d'achat de SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS (68 625 €) pour ce macro lot de 2 745 m<sup>2</sup>.
- La société EUROPEAN HOMES sollicite également la commune de Montigny en Ostrevent pour qu'elle autorise toutes sociétés du groupe auquel appartient la société EUROPEAN HOMES à se substituer à cette dernière, totalement ou partiellement, dans l'exécution de la présente délibération.

Considérant toutes ces prescriptions, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise M. Le Maire de charger, Maîtres BAVIÈRE, notaires associés à Douai, de la rédaction du compromis de vente, pour la valeur de 208 000,00 euros, qui reprendra les éléments ci-dessus énoncés en tant que conditions suspensives ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire notamment l'acte de vente qui sera rédigé ultérieurement. Il est précisé que l'acquéreur supportera tous les frais et taxes relatifs à cette acquisition, notamment frais de notaire et de T.V.A.

- s'engage à acquérir le macro lot viabilisé destiné à accueillir au minimum 19 logements.

### **3-8/ INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA CITE DU MOUCHERON ET DE LA CITE DES AGNEAUX**

M. le Maire expose à l'assemblée que respectivement par délibérations du 15 mars 1996 et 12 juillet 2002 le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention avec la Soginorpa pour la mise en conformité des voiries et réseaux divers de la cité du Moucheron (pour les parcelles cadastrées Section AB n°349 – 353 – 356 – 359 – 360 et section AC n° 250 – 253 – 257 – 259 – 261 – 262 – 269 – 272 – 283 – 284) et pour la cité des Agneaux (pour les parcelles cadastrées section AA n° 144-152-89-85 et section AB n°242-241-240-239-238-237-374-411-413-415-417-398-397-405-371-370-104-358) à Montigny en Ostrevent, et avec l'Etat dans le cadre des crédits entrant dans la politique de restructuration de la zone minière du Nord-Pas-de-Calais, en vue de leur classement dans le domaine public communal. Cette convention stipulait que ces voiries, réseaux divers et terrains connexes feraient l'objet d'une cession pour l'euro symbolique.

Il expose qu'elles sont propriétés de la commune et propose donc à l'assemblée de procéder à leur classement dans le domaine public communal pour une longueur totale de 1 942 mètres linéaires, pour 1 ha 53a pour la cité du Moucheron et 2 488 mètres linéaires, soit une emprise totale de 1 ha 95a 21 pour la cité des Agneaux.

Après délibération le conseil municipal, considérant que ces parcelles ont été acquises à cette fin,

- décide de leur classement dans le domaine public communal sans enquête préalable dans la mesure où celui-ci n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

- donne pouvoir à M. le maire pour effectuer les démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **3-9/ TENNIS CLUB DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT – MISE Á DISPOSITION DE LOCAUX**

M. le maire rappelle la délibération du 20 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à signer avec le président du Tennis Club de Montigny en Ostrevent une convention de mise à disposition du complexe tennistique définissant les conditions d'utilisation des courts communaux par le Tennis Club de Montigny-en-Ostrevent.

La présente convention arrive à expiration le 31 octobre 2015 et il y a lieu de la renouveler.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document, le conseil municipal, considérant qu'il convient de déterminer les rapports entre les deux parties pour ce qui concerne l'utilisation des bâtiments communaux, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

### 3-10/ CRÉATION DE GRADE – REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché	100	1	Mairie
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 1 <sup>o</sup> classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2 <sup>o</sup> classe	100	1	Mairie

FILIERE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 1 <sup>o</sup> classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2 <sup>o</sup> classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 2 <sup>o</sup> classe	100	1	Centre Jean Monnet
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Rest
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique et réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIERE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation principal de 2 <sup>o</sup> classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2 <sup>o</sup> classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nbr	Affectation
Agent spécialisé de 1 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

### **3-11/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte de la décision prise par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature de marchés avec la société NFI - 1, immeuble le Crambion à 59310 Mouchin pour la maintenance et l'entretien du matériel informatique et des logiciels :

- pour la bibliothèque (sur quatre années) : montant annuel estimé : 2 592,00 € T.T.C.
- pour la mairie (sur trois années) : montant annuel estimé : 10 049,60 € T.T.C.

- signature de marchés pour le service de la téléphonie de la mairie :

- lot n° 1 : Abonnements téléphoniques numériques et communications à la Société S.F.R. Business Team – Meudon Campus – Bâtiment 2 – 12 rue de la Verrerie 92190 MEUDON (3 637,44 euros T.T.C.)

- lot n° 2 : Abonnements téléphoniques analogiques (3 636,72 euros T.T.C.)

- lot n° 3 : Téléphonie mobile (2 884,20 euros T.T.C.)

- lot n° 4 : Accès Internet à la Société ORANGE – 6 rue des techniques BP 60316 59666 VILLENEUVE D'ASCQ (3 721,68 euros T.T.C.)

- signature avec la société A.D.I.C à 30702 Uzès Cedex, d'un contrat de maintenance d'une durée maximum de trois ans pour le logiciel de recensement militaire (montant annuel H.T. : 45,00 €).

### **3-12/ QUESTIONS ÉCRITES DU GROUPE « UN AVENIR POUR MONTIGNY »**

#### **A – CIRCULATION RUE DELCAMBRE**

*... « A ce jour, les problèmes de stationnement et de circulation rue Delcambre perdurent. Même si la vitesse a été réduite suite aux différents aménagements, force est de constater que les véhicules n'hésitent pas à emprunter le trottoir pour pouvoir passer car souvent la visibilité est insuffisante pour les véhicules venant en sens inverse.*

*Les seuls jours où les automobilistes n'empruntent pas le trottoir sont les jours de ramassage des ordures ménagères, les poubelles empêchant de circuler sur le trottoir. Sachant qu'il s'agit d'une départementale, des solutions doivent exister, »*

Pour répondre à cette première question, M. le maire rappelle que les services de la direction de la voirie départementale du Conseil Général du Nord ont été consultés le 23 janvier 2015 pour une étude de faisabilité en vue de la pose de barrières afin de sécuriser le cheminement des piétons dans la rue Delcambre.

Le 23 mars 2015 un courrier de l'unité territoriale de Douai (ci-joint en annexe) nous avise qu'au vu de la largeur des trottoirs existants et afin de respecter les normes en vigueur concernant la circulation des Personnes à Mobilité Réduite, le projet ne peut être recevable. Techniquement, il nous est précisé que l'accord de ce type de mobilier nécessite une largeur d'au moins 0.50 m entre le fil d'eau et la barrière tout en laissant un passage piéton minimum de 1.40 m.

Considérant que ces recommandations ne sont pas remplies, que cette route est départementale, l'aval du conseil général doit être requis pour toute modification. Il faut également être vigilant dans les hypothèses évoquées d'un sens unique d'une part, car le Département remettrait cette voie dans le domaine communal et ce n'est pas souhaitable. D'autre part, M. le maire évoque l'étude faite par l'APSR (Association de prévention de la sécurité routière) sur le contrôle de vitesse. Il en découle que 6,7 % d'automobilistes dépassent la vitesse autorisée. Le débat est ouvert, mais les solutions restent dans l'impasse. Il est envisagé d'organiser une réunion publique à la rentrée de septembre.

#### **B – CIRCULATION DES BUS : RUE DE LA MAIRIE ET RUE DE LA GARE**

*... « Autre problème, la circulation des bus rue de la mairie et de la gare, qui croisant des véhicules en contresens, sont forcés de monter sur le trottoir. Pourquoi pas un sens unique à partir de la rue Pasteur ? »*



Pour répondre à ce deuxième point, il paraît évident qu'une concertation entre les riverains de ce tronçon de rue et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis doit être entreprise afin de recueillir les points positifs d'une telle modification. Néanmoins, il faut prendre en compte que lorsque l'arrêt de bus a été créé sur le parvis de la gare, le sens de la circulation des autocars a été imposé pour des raisons techniques.

### **C – STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES TROTTOIRS**

... « *Des riverains nous ont évoqué le cas des véhicules « ventouses » stationnés sur le trottoir face à la gare tôt le matin et jusque tard le soir. Problème d'ailleurs observé sur grand nombre de trottoirs de la Commune* »

Deux parkings de chaque côté de la gare ont été agencés pouvant accueillir largement les usagers, des places restent régulièrement disponibles – Nous assistons là à Montigny comme dans beaucoup de communes, malheureusement, à un mépris manifeste des règles. Cela s'appelle tout simplement de l'incivilité. Cela renvoie à une forme d'indécence voire d'irrespect, qui empoisonne la vie quotidienne. Il faut tenter de sensibiliser la population sur le thème du respect afin de favoriser le bien vivre ensemble et le respect mutuel. Une information à cet effet sera prévue dans le Petit Montagnard.

A l'extrême, toute politique de gestion du stationnement ne peut trouver son efficacité que si elle s'accompagne de moyens de contrôles et de sanctions appropriées, l'incivilité restant l'une des principales causes de l'encombrement des trottoirs par le stationnement de voitures multipliées par 2, 3 voire 4 dans une famille.

### **D – JEUX POUR LES ENFANTS A L'ENTREE DU GALIBOT**

... « *Quel est le devenir des jeux à l'entrée du Galibot ?* »

M. le maire rappelle que ces jeux implantés fin d'année 2014 ont coûté à la commune : 22 611,00 euros (aide du Conseil Régional 9 421,00 euros en attente de versement).

Considérant qu'il s'agit d'acte de vandalisme non repéré, l'assurance ne rembourse pas la réparation, sachant que la remise en état de cet espace est chiffrée à 10 898,00 euros.

D'autre part, M. le maire fait la lecture du courrier d'un riverain de proximité signalant que depuis l'implantation de cette aire de jeux, il est constaté une recrudescence d'actes de malveillance : jet de briques dans le jardin ou contre les fenêtres – vandalismes dans le cabanon etc... Il requiert notre attention pour réfléchir sur une autre implantation. Après débat, il est envisagé que les jeux seraient implantés, après étude technique et financière, sur la place du Sana.

### **E – REPAS DES AINES**

... « *Les conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas reçu d'invitation, pourquoi ?* »

M. le maire informe qu'aucun conseiller municipal n'a reçu d'invitation. Seuls les Elus de la commission des fêtes, dont font partie deux conseillers de l'opposition, ont été conviés.